Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - NATURE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT - ESPACES NATURELS METROPOLITAINS

ESPACES NATURELS METROPOLITAINS - ORGANISMES DIVERS - COTISATIONS 2019

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la stratégie des Espaces Naturels Métropolitains et afin de déployer ses actions de développement, la Métropole Européenne de Lille cotise chaque année à des organismes divers (pour l'année 2018, délibération 17 C 1176). Certaines adhésions et cotisations font l'objet de décisions directes en raison de leur faible montant.

II. Objet de la délibération

Il est proposé d'adhérer aux structures suivantes :

SNELAC : Syndicat National des espaces de loisirs, d'attractions culturelles. Syndicat professionnel et patronal, le SNELAC est ouvert à tous les sites accueillant un public familial dans un espace clos. On y trouve des parcs d'attraction, parcs animaliers ou aquatiques, parcs à thèmes, sites culturels, etc… Le SNELAC compte à ce jour plus de 250 adhérents. Il est une source d'information et d'échanges de bonnes pratiques : 1 530 €.

Plante et Cité : Cet organisme réunit des gestionnaires publics et privés, des centres d'enseignements et de recherche travaillant autour du végétal dans les espaces naturels et jardins publics. Le service ENM participe activement à ces ateliers de formation et est également associé au pôle de recherches en particulier celui consacré à la reconquête végétale des friches urbaines : 3 090 €.

En conséquence, la commission principale Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme consultée, le conseil de la métropole décide de :

1) D'adhérer au Syndicat National des espaces de loisirs, d'attractions culturelles et à l'association Pante et Cité pour l'année 2019;

2) D'autoriser le versement des cotisations au titre de l'année 2019 au Syndicat National des espaces de loisirs, d'attractions culturelles pour un montant de 1530 euros et à l'association Plante et Cité pour un montant de 3 090 euros.
3) D'autoriser Monsieur le Présent ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ces opérations;
4) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 090€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 21/12/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 21/12/2018